



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre juin, à 20 heures 05 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 18 juin 2026.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jordi LE COINTE

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à M. Gérard GINAC), M. Farid MECHMACHE (donne procuration à M. Jean ARSLAN), M. Virgile-Adam BIKINDOU (donne procuration à M. Mouloud MEDJALDI), Mme Aleya-Nur CUBAN (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jordi LE COINTE), M. Soufiane EL MOUNAFIS (donne procuration à Mme Angélique PLANET-LEDIEU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Xavier LEMOINE.

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales pose le principe selon le conseil municipal d'une ville de plus de 1 000 habitants doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son élection.

Par application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le règlement intérieur du conseil municipal doit obligatoirement préciser les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, et les modalités du droit d'expression des conseillers élus minoritaires, des élus appartenant à une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou des élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

En complément de ces dispositions obligatoires, le contenu du règlement intérieur du conseil municipal est fixé librement par ses membres et a pour but de poser les règles de fonctionnement interne en précisant notamment ses modalités et détails.

Suite au renouvellement du conseil municipal le 21 mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la nouvelle mandature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'installation du conseil municipal le 21 mars 2026,

Considérant que toute commune de plus de 1 000 habitants doit établir le règlement intérieur de son conseil municipal dans les six mois suivant son élection,

Considérant que les membres du conseil municipal de Montfermeil ont été élus le 15 mars 2026, et installés dans leurs fonctions le 21 mars 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le règlement intérieur portant sur le fonctionnement du conseil municipal, ci-annexé
2. De préciser que le présent règlement intérieur est applicable dès son adoption pour la durée entière du mandat en cours.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN

5 CONTRE

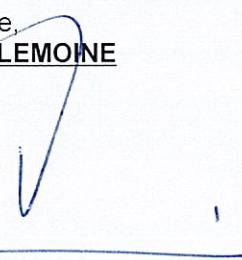
Mme Laurence RIBEAUCOURT, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.